

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 78**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Autorisation d'occupation à titre temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°41 du 6 février 2009**, la Commission Permanente a approuvé d'une part les modalités relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux, d'autre part les conditions financières de ces occupations.
- **Par délibération n° 95 du 24 juin 2011**, la Commission Permanente a actualisé ce dispositif afin de tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis lors et de permettre une meilleure gestion de ces demandes d'autorisation.

Toutefois, ces ajustements ne portent que sur les autorisations d'occupation temporaire ne nécessitant pas de délibérations spécifiques.

Ne relèvent donc pas de ce dispositif les autorisations d'occupation temporaire consenties dans le cadre d'opérations particulières et qui appellent la prise de délibérations propres (résidences d'artistes du Domaine départemental de l'Etang des Aulnes, tournages de films ...).

## II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Dans le cadre défini ci-dessus, le présent rapport a pour objet :

- l'autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 10 au 16 avril 2016.
- l'approbation de la convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire afférente, fixant les modalités et les conditions financières de cette occupation, dont le projet est joint en annexe au rapport.

### **2-1 Forme et modalités d'octroi des autorisations d'occupation temporaire du domaine départemental.**

2-1.1 - L'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), donne tout pouvoir au Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine départemental. Les autorisations d'occupation du domaine public revêtent la forme d'un acte unilatéral ou d'une convention.

2-1.2 - Concernant les principes régissant les modalités d'octroi, les occupations ou utilisations temporaires sont accordées à titre précaire et révocable.

## **2-2 Conditions financières des occupations**

### **Principe du paiement d'une redevance pour les occupations ou utilisations du domaine départemental.**

2-2.1 - En vertu de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le principe posé est que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public d'une collectivité locale donne lieu au paiement d'une redevance sur la base de la grille tarifaire de référence.

2-2.2 - La grille tarifaire tient également compte de la nature des activités exercées sur le domaine occupé.

- Elle prévoit ainsi une modulation de la tarification pour les cas où l'autorisation d'occupation ou d'utilisation donnerait lieu à l'exercice d'une activité commerciale de faible importance, s'intégrant dans une opération d'intérêt général organisée par le Département et dont l'accès du public est gratuit (ainsi, les manifestations organisées sur les sites départementaux notamment culturels, l'Hôtel du Département ...).

### **2-3 Occupation du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation**

La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation souhaite organiser du 10 au 16 avril 2016 au domaine départemental de l'Etang des Aulnes situé à Saint Martin de Crau, son stage annuel de formation autour du théâtre vivant auprès des responsables de compagnies de théâtre amateur.

Cet évènement, réparti en une session de six jours et une session de quatre jours, accueillera une quarantaine de personnes (animateurs, personnel d'accueil et de 24 à 30 stagiaires) moyennant le paiement de 380€ par stagiaire non licencié de la FNCTA et 320€ par stagiaire licencié pour le stage de six jours et 190€ par stagiaire non licencié et 150€ par stagiaire licencié pour le stage de quatre jours.

Or, la délibération n°95 du 24 juin 2011 prévoit le paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine départemental en vue de l'exercice d'une activité commerciale.

Toutefois, cette même délibération prévoit la possibilité de prendre des délibérations spécifiques pour les demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire intervenant dans un cadre commercial et pour une longue durée afin de fixer un tarif et des modalités dérogatoires.

L'activité de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle du Conseil départemental, qui soutient la pratique amateur et a développé sur le site de l'Etang des aulnes une résidence d'artistes. Elle répond également à une de ses missions obligatoires, à savoir l'organisation du réseau d'enseignement artistique. En ce sens, l'activité de la

Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation participe de l'intérêt départemental.

Une modulation de la tarification est donc proposée, en raison de l'exercice d'une activité commerciale de faible importance, s'intégrant dans une opération d'intérêt général organisée par le Département.

**Cette prérogative, prévue par la délibération n°95 du 24 juin 2011, conduit à fixer le montant de la redevance à 1.000€**

### **III – MODALITES**

En vertu de ce qui précède, il est proposé de déroger à la grille tarifaire de référence et de fixer une redevance d'un montant de 1.000€ pour l'occupation et l'utilisation du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation.

### **IV – INCIDENCE FINANCIERE**

Les recettes correspondant aux autorisations d'occupation donnant lieu au paiement d'une redevance seront imputées au Budget Départemental chapitre 70, fonction 0202, nature 7038, programme 10267, opération 1000561.

### **V- PROPOSITIONS**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL